

BOURSE AU BAFA

Présentation:

De quoi s'agit-il ? De nombreux jeunes souhaitent travailler durant les périodes des vacances scolaires mais se heurtent souvent au problème de l'âge. La commune leur offre la possibilité de travailler et de découvrir des métiers de la fonction publique en leur proposant des missions de courte durée durant les vacances scolaires.

La Municipalité propose de développer cette dynamique en aidant les jeunes à obtenir le BAFA et ainsi accéder à un emploi durant les vacances. Pour beaucoup de jeunes, le BAFA est un brevet qui leur permet de travailler ponctuellement pendant les vacances scolaires mais pour d'autres, il s'agit d'une carte d'entrée dans la vie active.

En effet, le BAFA est couramment demandé par les employeurs pour occuper des postes d'animateurs permanents avant que ces derniers obtiennent des diplômes professionnels tels que le BPJEPS ou le BAFD.

Cette bourse est gérée par le CCAS DE BAGNOLS EN FORET qui a pour objectifs de soutenir, développer et promouvoir la capacité d'initiative des jeunes de 17 à 25 ans dans divers domaines d'activités.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un brevet qui permet d'encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Ces accueils sont répartis en deux grandes catégories :

- Les Colonies de Vacances et de Loisirs (CVL)
- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cette formation est dispensée par des organismes habilités par le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

La formation s'effectue en trois temps :

- Un stage de formation générale théorique (8 jours)



- Un stage pratique d'animation dans l'un des deux types de structures existants (14 jours minimum). Il peut être fractionné et réalisé dans plusieurs structures. Dans certaines structures, ce stage peut être rémunéré
- Un stage d'approfondissement ou de qualification théorique (6 à 8 jours).

Plusieurs thématiques sont proposées en fonction des organismes et des centres d'intérêts des jeunes en formation.

Le CCAS de Bagnols en Forêt attribuera, lors de commissions durant l'année, sur présentation d'un dossier et après acceptation par le Conseil d'Administration, une aide financière permettant aux jeunes de financer en partie leur BAFA sous réserve de s'être inscrits préalablement auprès d'un organisme dispensant cette formation.

REGLEMENT DU DISPOSITIF

a) Conditions d'accès:

- <u>Nature des projets</u>: Les projets peuvent être d'acquérir ce diplôme pour pouvoir travailler pendant les vacances scolaires mais aussi servir aux jeunes pour s'insérer sur le marché du travail et trouver un poste d'animateur.
- Âge et lieu de résidence: Les projets devront être à l'initiative de jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus. Les candidats doivent habiter la commune de Bagnols en Forêt. Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour valide (hors pays membre de la communauté européenne) Les candidats mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale. Celle-ci attestera que les parents sont informés du projet.
- <u>Critères de recevabilité du projet</u>: Votre demande devra être motivée et s'inscrire dans une démarche d'insertion socio-professionnelle. Les pièces justificatives demandées devront être fournies en totalité, tout dossier de demande incomplet ne pourra être instruit.
 De plus, vous devrez être inscrit à un organisme de formation.



Par ailleurs, vos engagements seront les suivants :

- Verser à l'organisme de formation la totalité de sa contribution restant à sa charge
- Avoir une participation active durant tous les temps de la formation
- Réaliser votre contrepartie citoyenne de 21 heures de travail effectif au sein de la structure ALSH de Bagnols en Forêt ou en encadrement au sein de l'association « Chantier de Jeunes «

Modalités d'obtention de la bourse :

L'attribution d'une bourse est soumise à la présentation d'un dossier de candidature à retirer auprès du CCAS de Bagnols en Forêt ou à télécharger sur le site internet de la commune de Bagnols en Forêt à l'adresse suivante : www.bagnolsenforet.fr.

Pour être instruit, le dossier de candidature devra être complet, accompagné des pièces administratives demandées et déposé au CCAS avant la date de la commission d'attribution. Il est précisé aux candidats que tout dossier incomplet, remis après la date limite de dépôt ou engagé avant la demande d'aide et de passage en commission ne pourra être étudié. A l'issue des procédures d'instruction, les dossiers retenus seront présentés au jury par les candidats pour l'obtention de la bourse. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury d'attribution.

Modalités d'attribution des bourses

Composition du jury :

La commission en charge de l'instruction des demandes sera placée sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera accompagné des membres du CCAS. Ce Conseil d'Administration a pour prérogatives d'étudier et de valider ou non les demandes d'aide dans le cadre réglementaire du dispositif.

Critères d'examen des demandes :

Les projets seront évalués et appréciés en fonction des critères suivants :



- La pertinence du projet
- La faisabilité et les éventuels prolongements de l'action
- La motivation

Cette bourse s'inscrit dans une démarche de co-financement.

A ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet.

La bourse est d'un montant de 350 € et sera versée lors de la session d'approfondissement (en dernière partie du cursus), et réglée directement à l'organisme de formation choisi par le candidat.

Attribution de la bourse :

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision. Le versement de la bourse ne pourra être effectué qu'après cette approbation. Il est également porté à l'attention des candidats lauréats que la durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois et que le stagiaire dispose de 18 mois maximum entre le stage de formation générale et le stage pratique. La bourse est directement versée à l'organisme de formation dès que le CCAS de Bagnols en Forêt recevra l'attestation d'inscription à la cession d'approfondissement du jeune à ladite formation. En cas de non-participation aux stages et pour quelque raison que ce soit, le candidat comme l'organisme de formation ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni demander au CCAS de Bagnols en Forêt, le remboursement de la contribution ou le versement de la bourse.

ATTENTION, la contrepartie citoyenne de 21 heures doit être effectué obligatoirement dans un ALSH de la commune de Bagnols en Forêt ou au sein de l'association « Chantier de Jeunes « (contrepartie citoyenne pour 21 heures de travail effectif).

La formation complète doit se dérouler dans les 30 mois qui suivent la signature de la charte. Tout abandon fera l'objet du remboursement des sommes versées.



Récapitulatif de la Procédure pour le jeune candidat

- 1- La commission valide la demande de bourse
- 2- Le candidat signe la charte et s'inscrit à un organisme de formation dans les 2 mois qui suivent la signature ;
- 3- Il effectue ses 21 heures de contrepartie citoyenne soit dans la structure ALSH de Bagnols en Forêt soit au sein de l'association « Chantier de Jeunes » ;
- 4- Il paye sa part à l'organisme de formation qui fournit une attestation inhérente à son inscription à la formation générale du BAFA;
- 5- Il effectue sa formation générale
- 6- Le jeune effectue une partie de son stage pratique dans la structure de son choix en autonomie et en partenariat avec l'organisme de formation
- 7- Le candidat entame sa session d'approfondissement sous réserve d'avoir validé la formation générale ;
- 8- A réception de l'attestation d'inscription à cette dernière partie de cursus, le CCAS débloquera les fonds d'un montant de 350 € correspondant à la Bourse au BAFA alloué et le versera à l'organisme de formation.



DOSSIER DE CANDIDATURE BOURSE AU BAFA

Dossier déposé le : Date de commission: Nom et Prénom: Adresse complète: Âge :.... Téléphone:..... Mail :.... Date et lieu de naissance : Situation sociale et familiale : Chez les parents ♦ En foyer ♦ Autonome Célibataire ♦ Vie maritale • Autres Marié(e)

Nombre d'enfant(s) à charge :



Situation scolaire ou professionnelle (joindre les justificatifs) :

Lycéen		♦ Étudiant	
Formation profe	ssionnelle		
Salarié depuis le	:		
Poste occupé			
***	CDI ♦ Cont	rat d'apprentissage	e ou de
orofessionnalisatio	n		
♣ Apprentissage			
depuis			
Intérim		***	
Nature du contrat.			
Demandeur d'er	nploi depuis le		
Disponibilités du c	andidat :		
2000			
Vacances scolaires	: (choisir la période d	ci-dessous)	
4 T	A Fáuria-	A Drintomns	
♦ Toussaint	• revrier	♦ Printemps	
♦ Juillet	♦ Août		Mercredis



MOTIVATIONS:

citoyenne

(Précisez les raisons pour lesquelles vous souhaitez participer à la formation
générale BAFA. Il vous est demandé de renseigner attentivement cette rubrique
car c'est un argument primordial de condition d'octroi de la Bourse) :
JUSTIFICATIFS A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE :
♦ Copie de la pièce d'identité recto-verso
♦ Justificatif de domicile datant de moins de trois mois
♦ Tout document justifiant de la situation actuelle et provenant des institutions qui
vous suivent (mission locale, Pôle Emploi, contrat de travail ou contrat
d'apprentissage,)
♦ La Charte de contrepartie dûment complétée et signée ;

♦ Un justificatif d'une couverture assurance responsabilité civile pour la contrepartie



Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une bourse au BAFA, atteste sur l'honneur ne pas avoir obtenu son BAFA au moment du dépôt de sa demande, et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

Α

Le

Signature du demandeur



Autorisation parentale

(Pour les personnes mineures)

Je soussigné(e) / Nous soussignons :
Père / Mère / tuteur légal de :
Demeurant à :
Téléphone (parent ou tuteur légal) :
Autorise / autorisons notre enfant :
A déposer un dossier de candidature afin d'obtenir une bourse pour la session d'approfondissement au BAFA octroyée par le CCAS de Bagnols en Forêt, le
Signature(s) du (des) représentants légal(aux) :
PARTIE RESERVEE AU CCAS DE BAGNOLS EN FORET :
Date de dépôt du dossier :
Passage en commission :
Décision du jury :
Motif:
Mantant allaué lors de la session d'annyafandissement : 350 f